

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

Mme Bonneton et Mme Auroi

ARTICLE 61

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Le dispositif d’application du droit des sols, pour des raisons de solidarité et d’aménagement du territoire, est prorogé jusqu’au 1^{er} janvier 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Beaucoup de petites communes n’ont pas les moyens humains et techniques de traiter les questions relatives au droit des sols. Avant de remettre en question l’application au droit des sols, il est souhaitable qu’un rapport du gouvernement éclaire la représentation nationale.